

# PERSPECTIVES DE MARCHÉ

POUR LES INVESTISSEURS INSTITUTIONNELS



Plus d'informations : Sur : www.im.natixis.com/ fr-institutional/le-hub

## Loi Transition Énergétique : quel impact pour les assureurs ?

## Points clés:

- L'article 173 de la Loi Transition
   Energétique oblige les assureurs
   français à publier un reporting sur
   la manière dont ils appréhendent
   les risques liés aux sujets ESG,
   notamment au climat.
- Le changement climatique se traduit pour les assureurs par un risque plus élevé de catastrophes naturelles à assurer, couplé à une augmentation potentiellement insoutenable du prix de la couverture assurance pour l'assuré, et enfin un risque sur la valeur de leurs investissements.
- Les assureurs les plus avancés ont dépassé l'approche ISR « Best in class », d'exclusion ou cœur/satellite pour inscrire la question climatique au cœur de leur politique d'investissement.

Que faites-vous pour aligner vos investissements avec la lutte contre le changement climatique ? Voici en substance la question centrale à laquelle sont désormais contraints de répondre les investisseurs institutionnels français assujettis à l'article 173 de la Loi de Transition Energétique votée par le Parlement français, au premier rang desquels les assureurs. « Ce texte oblige les investisseurs à publier

un reporting sur la manière dont ils appréhendent les risques liés aux sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), mais avec un focus très marqué sur la problématique climatique, cette loi étant intervenue dans le contexte de la COP 21 tenue à Paris la même année (en 2015) », rappelle Hervé Guez, directeur de la recherche et de la gestion action et taux de Mirova (affilié de Natixis Investment Managers dédié à l'investissement responsable).

## Les assureurs appelés à se mettre au diapason de la transition énergétique

C'est à l'été 2017 qu'ont été livrés les premiers reportings des investisseurs français relatifs à ce fameux article 173, suscitant des commentaires parfois sévères de la part d'observateurs, comme l'entité française du WWF, mettant notamment en avant la clarté insuffisante des informations mises en avant par les assureurs. Un retard français? Pas réellement, cette législation française étant au contraire plutôt novatrice. Lorsqu'on met les choses en perspective sur un plan international, on observe bien une accélération de l'agenda politique autour de l'urgence climatique et des incitations de plus en plus marquées en direction du secteur financier, avec des événements comme le Climate Finance Day. Les régulateurs sont de plus en plus nombreux à emboîter le pas de la France et chercher à aligner les investissements



Estelle Castres,

Directeur Commercial

Assurance (Head of Global
Key Insurance Clients)

Natixis Investment

Managers



Hervé Guez,
Directeur de la recherche et
de la gestion action et taux
Mirova

avec la transition énergétique. Certains pays de la zone Asie-Pacifique comme l'Australie et le Japon sont déjà très avancés, d'autres comme la Corée du Sud et Singapour, légèrement en retrait, suivent le mouvement de près.

Pourtant, s'intéresser à la question de l'urgence climatique est plutôt naturel pour les assureurs, dont l'ADN tourne autour de la gestion des risques. Le changement climatique se traduit d'abord par un risque plus élevé de catastrophes naturelles, catastrophes qu'ils sont appelés à assurer. Et la facture ne cesse de grimper. En termes d'ouragans, 2017 a été l'une des saisons les plus destructrices jamais observées, avec 217 milliards de dollars de dégâts aux Etats-Unis causés par 3 ouragans de catégorie 4 (Irma, Harvey et Maria), selon Swiss Re, le numéro un mondial du secteur de la réassurance. Comme le soulignait Henri de Castries il y a

## PERSPECTIVES DE MARCHÉ

POUR LES INVESTISSEURS INSTITUTIONNELS



quelques années, un monde dont la température augmente de 4 degrés n'est pas assurable. Si le risque climatique est bien un risque systémique, les assureurs qui ne s'y prépareraient pas s'exposeraient donc à une double peine : une augmentation des risques physiques qu'ils sont amenés à assurer, couplée à une augmentation potentiellement insoutenable du prix de la couverture assurance pour l'assuré, et un risque sur la valeur de leurs investissements. On peut évoquer ici le cas des « actifs bloqués » (stranded assets) : si une part des réserves d'énergies fossiles fait l'objet d'une interdiction d'extraction, cela aura une influence négative majeure sur la valorisation des actions et la qualité de crédit des sociétés concernées.

## Aller au-delà de l'exigence réglementaire et mettre l'ESG au cœur de sa stratégie d'investissement

Que peuvent faire les gestionnaires d'actifs pour accompagner les assureurs dans cette nécessaire transition de leurs investissements? « En tant que groupe disposant de nombreux affiliés avec un filtre ESG, dont Mirova entièrement dédié à l'investissement responsable, nous avons beaucoup œuvré avec nos clients assureurs sur le sujet, rappelle Estelle Castres, Head of Key Insurance Clients Group chez Natixis Investment Managers. Chaque client est singulier. Nous réfléchissons au préalable, de manière très large et en profondeur, avec chacun d'entre eux, sur leur sensibilité à la question climatique avant de leur proposer ensuite des solutions d'investissement durables adaptées. » « Les assureurs doivent se poser la question de savoir ce que signifie le risque climatique, définir un scénario ainsi que des objectifs, explique Hervé Guez. Cela nous amène à évoquer avec eux des sujets assez techniques, comme le lien entre performance financière et risque climatique. La fourniture d'un capital intellectuel est cruciale à ce stade.»

## L'approche coeur/satellite est adaptée au sujet du climat

Les assureurs peuvent encore avancer d'un cran leur prise en compte des risques à travers leur approche d'investissement cœur/satellite: l'approche par le risque climatique peut ainsi être mise en place en effet sur l'ensemble du portefeuille, à peu de frais et sans nécessiter de 'tracking error' importante. Les critères ESG peuvent être utilisés à des fins de scoring pour la poche cœur de portefeuille. Dans la poche satellite, les assureurs peuvent intégrer des solutions à plus fort impact social ou environnemental, investir dans des fonds ouverts avec un label français ISR ou TEEC (Transition Energétique et Ecologique pour le Climat) ou dans des actifs illiquides via des prises de participation. La mesure du risque climatique peut ainsi amener l'assureur à modifier son allocation d'actifs.

Les assureurs les plus avancés en termes de réflexion stratégique et de traduction de leurs convictions climatiques dans leur investissement ont dépassé l'approche ISR « Best in class », d'exclusion ou cœur/satellite pour inscrire la question climatique au cœur de leur politique d'investissement de manière holistique.

Et si le sujet est encore émergent dans certains pays, Estelle Castres constate aujourd'hui une volonté généralisée des assureurs européens d'aller plus loin que la simple exclusion de quelques segments de la cote. Le plan d'action de la Commission Européenne pour une finance durable - qui a très largement suivi les recommandations finales du Groupe d'Experts de Haut Niveau sur la Finance durable, dont faisait partie Philippe Zaouati, directeur général de Mirova et Président de Finance For Tomorrow – clarifie notamment l'obligation, pour les gestionnaires d'actifs et les investisseurs institutionnels, de tenir compte des aspects de durabilité dans le processus d'investissement et renforcer leurs obligations en matière de publication d'informations. Cela montre bien que la législation française inspire la

réglementation européenne. La logique de la transition énergétique ne cale pas, malgré le coup de frein américain après le retrait des Etats-Unis des accords de Paris, et les assureurs ont tout intérêt à prendre les devants plutôt que de se laisser rattraper par la patrouille.

Les assureurs les plus en pointe veillent notamment à ce que l'empreinte climatique de leurs investissements soit en ligne avec la trajectoire climatique de +2°C fixée par les accords de Paris. « Une approche rapide se limitant à supprimer quelques gros émetteurs directs de carbone nous semble inadéquate, estime Hervé Guez. Le risque carbone ne se limite pas à quelques centrales à charbon et c'est l'empreinte directe et indirecte de chaque secteur qu'il faut analyser. »

Les assureurs se saisissant de ce sujet peuvent espérer avoir un vrai impact sur le climat, en systématisant la prise en compte de critères ESG dans leurs investissements ou en proposant à leurs propres clients des produits financiers illustrant concrètement leur engagement dans la thématique climatique. L'épargne des Français et des européens peut être ainsi fléchée vers les produits verts et responsables. C'est le sens de la création d'un label européen pour les produits financiers verts à destination du grand public, voulu par la Commission Européenne, sur la base d'une taxonomie des actifs verts.

Natixis Investment Managers et Mirova cherchent à accompagner les assureurs dans leur réflexion globale sur la prise en compte des critères ESG, et notamment environnementaux, dans leur stratégie car le climat est une question majeure, qui dépasse le cadre de la simple conformité à une exigence réglementaire.

Rédigé le 1er août 2018





## POUR LES INVESTISSEURS INSTITUTIONNELS

#### **MENTIONS LÉGALES**

Le présent document est fourni uniquement à des fins d'information aux prestataires de services d'investissement ou aux autres Clients Professionnels ou Investisseurs Qualifiés et, lorsque la réglementation locale l'exige, uniquement sur demande écrite de leur part. Le présent document ne peut pas être utilisé auprès des clients non-professionnels. Il relève de la responsabilité de chaque prestataire de services d'investissement de s'assurer que l'offre ou la vente de titres de fonds d'investissement ou de services d'investissement de tiers à ses clients respecte la législation nationale applicable.

Dans les pays francophones de l'UE Le présent document est fourni par Natixis Investment Managers S.A. ou sa succursale Natixis Investment Managers Distribution. Natixis Investment Managers S.A. est une société de gestion luxembourgeoise qui est autorisée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier, constituée conformément à la loi luxembourgeoise et immatriculée sous le numéro B 115843. Siège social de Natixis Investment Managers S.A.: 2, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. France; Natixis Investment Managers Distribution (immatriculée sous le numéro 509 471 173 au RCS de Paris). Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris.

**En Suisse** Le présent document est fourni par Natixis Investment Managers, Switzerland Sàrl, Rue du Vieux Collège 10, 1204 Genève, Suisse ou son bureau de représentation à Zurich, Schweizergasse 6, 8001 Zürich.

Les entités susmentionnées sont des unités de développement commercial de Natixis Investment Managers, la holding d'un ensemble divers d'entités de gestion et de distribution de placements spécialisés présentes dans le monde entier. Les filiales de gestion et de distribution de Natixis Investment Managers mènent des activités réglementées uniquement dans et à partir des pays où elles sont autorisées. Les services qu'elles proposent et les produits qu'elles gèrent ne s'adressent pas à tous les investisseurs dans tous les pays.

Bien que Natixis Investment Managers considère les informations fournies dans le présent document comme fiables, y compris celles des tierces parties, elle ne garantit pas l'exactitude, l'adéquation ou le caractère complet de ces informations.

La remise du présent document et/ou une référence à des valeurs mobilières, des secteurs ou des marchés spécifiques dans le présent document ne constitue en aucun cas un conseil en investissement, une recommandation ou une sollicitation d'achat ou de vente de valeurs mobilières, ou une offre de services. Les investisseurs doivent examiner attentivement les objectifs d'investissements, les risques et les frais relatifs à tout investissement avant d'investir. Les analyses et les opinions mentionnées dans le présent document représentent le point de vue de (des) l'auteur (s) référencé(s). Elles sont émises à la date indiquée, sont susceptibles de changer et ne sauraient être interprétées comme possédant une quelconque valeur contractuelle.

Le présent document ne peut pas être distribué, publié ou reproduit, en totalité ou en partie.

Tous les montants indiqués sont exprimés en USD, sauf indication contraire.

### Mirova

Un affilié de Natixis Investment Managers Société Anonyme Capital: 8 322 490€. Agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro GP 02014. RCS Paris n° 394 648 216 59 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris France www.mirova.com

### **Natixis Investment Managers**

RCS Paris 453 952 681 Share Capital: €178 251 690 43 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris www.im.natixis.com

INT43FR-0818